



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7664

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des hôteliers-restaurateurs devant recourir aux services d'un avocat pour obtenir auprès du tribunal de grande instance l'autorisation de mise en gérance de leur établissement. Compte tenu des difficultés que rencontrent les PME, elle lui demande s'il est normal pour les chefs d'entreprise de devoir engager des frais de justice afin de présenter une telle requête, dont le but est d'assurer la reprise et la pérennité de leur entreprise.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient que le problème de la transmission des entreprises constitue un enjeu économique crucial. À cet égard, le rôle de l'État doit être d'assurer un environnement juridique, fiscal et financier favorable. Tels sont les buts que s'est fixés le ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat qui, après une large concertation interministérielle, présentera au Premier ministre un ensemble de propositions dans ce domaine. En ce qui concerne le problème posé par les articles 4 et 5 de la loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, qui posent les conditions de la concession d'une location-gérance, ces conditions devraient être assouplies de façon significative, et la nécessité de demandes de dérogation auprès du tribunal de grande instance devrait largement se restreindre. Ces mesures sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7664

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3881

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 491